

## Contribution Familiale Année 2016/2017

Nous vous remercions de votre confiance en faisant le choix de scolariser votre enfant dans notre établissement.

L'école maternelle Sainte Marie est gérée financièrement par l'OGEC St Julien

L'établissement St Julien est en contrat d'association avec l'Etat. Cela signifie que :

- 1) Le traitement des salaires des enseignants est assuré par l'Etat. (collège et école)
- 2) Les collectivités locales et L'Etat versent un forfait de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves du collège. La municipalité du Mans alloue également un forfait aux seuls élèves du primaire et de la maternelle résidant au Mans. Cela représente environ 50% du budget de l'association.
- 3) Le traitement des salaires de l'ensemble du personnel de service et d'encadrement reste à la charge de l'Organisme de Gestion St Julien ainsi que les autres dépenses de fonctionnement. Les contributions des familles complètent ce budget.

L'OGEC

LA DIRECTION

<b>CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES</b>
--

Prenez le revenu imposable de votre foyer fiscal (**Revenus 2014**-avis d'imposition 2015) :

R.I. = .....

**Déterminez votre nombre de parts N :**

Nombre d'enfants à charge :

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>&gt;=6</b>
3	4	5	6	7	8

Nombre de parts = N

**Calculez votre quotient familial: R.I / N : ..... / ..... = .....**

**DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE ET DES CHARGES FIXES :**

**\*\*Prix mensuel établi sur la base d'un calcul sur 9 mois (Octobre à Juin)**

CODE OGEC	Application du QUOTIENT FAMILIAL	MATERNELLE **	
		Contribution familiale	charges fixes
9	moins de 4 700€	18 €	19€
8	de 4 700€ à 6 700€	33 €	19€
7	de 6 700 € à 8 800€	42 €	19€
6	de 8 800€ à 11 000€	48 €	19€
5	de 11 000€ à 12 400€	52 €	19€
4	de 12 400€ à 16 200€	58 €	19€
3	de 16 200€ à 20 500€	63 €	19€
2	de 20 500€ à 25 600€	68 €	19€
1	Plus de 25 600€	72 €	19€

*Pour les familles qui ont déposé un dossier pour un enfant inscrit à St Julien, veuillez à ne redonner que le bulletin réponse ci-joint **sans l'avis d'imposition.***

L'Établissement St Julien fait bénéficier les familles, pour l'année 2016/2017, d'une remise sur **la contribution familiale** et applicable sur l'ensemble de la famille en fonction du nombre d'enfants scolarisés; ceci afin d'alléger les dépenses des familles **pour les enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique**, de la Maternelle à l'Enseignement Supérieur compris.

NB enfants scolarisés	1	2	3	4	5	6	A partir de 7 enfants
Remise sur contribution	TARIF	2%	4%	5%	6%	7%	1% par enfant supplémentaire

Les Charges fixes mensuelles payées par l'ensemble des familles comprennent, outre les frais généraux d'exploitation, les photocopies, les timbres, les activités culturelles et sportives ainsi que les transports s'y rapportant, les cotisations diverses aux différents organismes de tutelle.

Vous **n'aurez pas d'autres frais** en cours d'année, sauf pour les activités spécifiques organisées par classe ou par niveau.

Les familles ont la possibilité de régler les frais de scolarité :

- soit à réception de la FACTURE annuelle,
- soit par mois avant le 10 du mois, par CHEQUE ou par ESPECES
- soit par PRELEVEMENT MENSUEL

**Nous vous remercions de bien noter que le prélèvement sera effectué du 20 octobre jusqu'au 20 juin (9 mois). La facture annuelle vous parviendra courant octobre.**

**Vous cochez le choix du mode de règlement sur le bulletin réponse en annexe.**

Pour les familles qui choisissent le prélèvement automatique, les modalités sont les suivantes :

- 1- Première inscription à St-Julien : mandat de prélèvement ci-joint à compléter + RIB à joindre
- 2- Réinscription à la rentrée 2016 :
  - \* vous étiez déjà en prélèvement : vous n'avez rien à produire
  - \* vous avez changé de domiciliation bancaire, merci de nous retourner le mandat joint avec le nouveau RIB.

Les bulletins-réponses sont à retourner au service comptable pour le **15 mai au plus tard**. En cas de problème, veuillez contacter la comptabilité. Sans retour des documents demandés, nous appliquerons le tarif le plus élevé.

**Important : Le self n'est pas concerné par ce mode de paiement.** (Les montants variant en fonction des repas consommés chaque mois). Une information plus précise sera donnée avec la circulaire de rentrée.

## **FOURNITURES pour les élèves de l'école**

La liste vous sera adressée avec le dossier de rentrée au mois de juin  
Les élèves de grande section auront un fichier de mathématiques qui sera facturé et mentionné sur la facture annuelle.

**FEUILLE A CONSERVER**

## AUTRES SERVICES à l'école Sainte Marie

### **GARDERIE : (Forfait mensuel)**

Elle commence à 16H45 et se termine à 18H30

3 ou 4 Jours/semaine	1 ou 2 Jours/semaine
<b>46 €/mois</b>	<b>31 €/mois</b>

**CANTINE** : L'école Sainte Marie dispose de sa propre société de restauration : CONVIVIO et d'une salle de restauration pour les enfants. Chaque repas est facturé **4,80€**. Le mode de paiement est le même que pour l'établissement St Julien. (Expliqué dans le dossier de rentrée qui sera envoyé au mois de juin.)

## ASSURANCES

L'établissement a souscrit un contrat de groupe pour tous les élèves qui couvre l'ensemble des activités scolaires, **il n'est donc pas nécessaire de souscrire une autre assurance scolaire.**

## COTISATION APEL

La cotisation annuelle par famille, à l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) est une adhésion volontaire, témoin de votre contribution à la représentation des parents au sein de l'enseignement catholique. ***Pour cela merci de bien vouloir indiquer (dans le tableau p.5) le prénom de tous vos enfants scolarisés et leur établissement.***

Vous trouverez le bon d'adhésion dans le dossier de rentrée au mois de juin. **Vous souscrivez dans l'établissement de l'enfant le plus jeune.**

## IMPORTANT

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le chef d'Etablissement afin que nous trouvions ensemble une solution.

**La dernière feuille du dossier contribution est à remplir et à photocopier : vous conserver un exemplaire que vous pouvez consulter régulièrement et vous retournez l'original au chef d'établissement.**

**BULLETIN REPONSE A RETOURNER AU CHEF D'ETABLISSEMENT école Sainte Marie**

(Sous pli confidentiel, pour le 15 mai 2016 au plus tard)

La photocopie de l'AVIS D'IMPOSITION 2015 (revenus 2014) devra être jointe si vous n'avez pas d'enfants inscrits à St Julien.

Sans retour à cette date du bulletin, le tarif le plus élevé sera appliqué  
Merci de bien compléter toutes les rubriques même si vous n'êtes pas une nouvelle famille

Monsieur, Madame.....  
 adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....

**1. CONTRIBUTION FAMILIALE et CHARGES FIXES :**

Revenu imposable R.I. : ..... Nombre d'enfants à charge : .....  
 Nombre de parts N: ....., Quotient Familial: R.I/N =.....

NB D'enfants	Prénom et nom (si nom différent)	Niveau	Etablissement (Mention obligatoire)	Contribution Familiale (€)	Remise	Charges Fixes (€)	garderie	Total (€)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
							Total mensuel	

(1) Rayer la ligne ne correspondant pas à votre situation

Mode de règlement : 1)  Par chèque ou espèces

A réception de la facture     Tous les mois

en trois fois : 15 novembre - 15 février - 15 avril

2)  Par prélèvement mensuel    1<sup>ère</sup> Demande : OUI     NON

En optant au règlement par autorisation de prélèvement sur compte bancaire, vos dépenses de contributions familiales et de charges fixes seront répercutées sur 9 mois (du 20 octobre au 20 juin).

En fonction du quotient familial certifié exact, Monsieur ou Madame : .....  
**s'engagent**, pour l'année scolaire 2016/2017, à payer mensuellement la somme de : \_\_\_\_\_

Une régularisation en fonction des dépenses non évaluées actuellement sera effectuée sur le dernier prélèvement de juin.

**Date et Signature**